

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 8
ABSENTS : 7
POUVOIRS : 2**

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07/01/2025 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MICHAUD PABUT MAIRE – MME EVRARD

Etaient ABSENTS : M GUIGNET - MME DUPIN CHASSEREAU BECOURT MAIRE RAMADE COURTADE

POUVOIR : MME CHASSEREAU à M TOMASSO - MME MAIRE à M MAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

=====

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°3/ 2024

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

fonctionnement

Dépenses : article 622 (012) : + 9 200 €
article 66111 (66) : + 1 500 €
article 6558 (65) : - 10 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.

=====

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du BP 2025, pour la période du 1^{er} trimestre, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables (à hauteur de 25%).

L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2, L. 2331-4 et L. 2331-6 ;

VU la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants ;

CONSIDERANT que la commune d'YVES est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risque submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2019 et qu'elle figure en zone de sismicité modérée 3/5, elle doit disposer d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

CONSIDERANT que la commune d'YVES a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 21 février 2011 ;

CONSIDERANT que, pour l'action 1.5 menée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération rochelaise, la commune d'YVES peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de prévention pour les risques naturels majeurs pour réviser son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

CONSIDERANT le coût global pour la réalisation de ce document (conception pour 400 € HT et impression 949 € HT) soit un montant prévisionnel de 1618 €80 HT ;

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire les demandes relatives au Fonds Barnier ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M le Maire à solliciter une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1618 €80, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.

=====

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'YVES ET DE CHÂTELAILLON-PLAGE CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE « GRAINS DE SABLE »

L'association "Grains de Sable", qui assurait l'accueil et l'animation d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans sur les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves, a été dissoute au 31 décembre 2022. Dans le cadre de la création du Service Petite Enfance de Châtelailon-Plage, ses activités ont

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la route peut être « route de Voutron » ou « route des cents journaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

- Valide le nom attribué au voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante : « route de Voutron »

=====

DIVERS

- 1) Monsieur RIVET avec la participation de la mairie a publié un livre sur l'histoire du château du passage, intitulé « Le château du passage, un carrefour de l'histoire de l'Aunis » aux éditions « le passage des heures ». L'engagement financier pour la commune est de 2 462,78 € (soit 15,39 €/ livre). La commune possède 160 exemplaires. Pour le moment, nous gardons les livres, nous les proposerons à la vente, une fois que Monsieur Rivet aura vendu ses exemplaires, il en possède 40 exemplaires, qu'il a financé lui-même.

- 2) Rappel : rendez-vous le 25 janvier à 15h, à la salle des fêtes, pour les vœux et la galette avec les associations et les habitants.

Fin de la séance : 22h15